

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION N°2024-91

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2023-37 du Conseil d'administration en date du 26 mai 2023 portant révision du guide de l'achat et la délibération 2023-38 du Conseil d'administration en date du 26 mai 2023 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
- Vu** l'arrêté 2023-327 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas ESPINOSA, responsable du service du budget et Mme Emmanuelle GERY, responsable du service du pilotage et du contrôle financier ;
- Vu** l'arrêté 2024-34 du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane AUJAMES, responsable du service financier ;

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

Délégation est consentie à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes de certification du service fait, sur le budget de l'Université sans limitation de montant, à l'exception des actes de certification relevant du budget des Instituts, au bénéfice des personnes dont le nom et la qualité figurent ci-dessous :

- | | |
|--|--|
| - Salim BENMALEK, gestionnaire financier | - Françoise DARCEY, référente financière |
| - Carole CHAPELLE, gestionnaire financière | - Laureen FRANÇOIS, référente financière |
| - Sylvie GRAZIANO, gestionnaire financière | - Aline MAITRIAS, référente financière |
| - Annick GUIGNARD, gestionnaire financière | - Séverine PIOMBO, référente financière |
| - Christine LUBRANO DI FIGOLO, gestionnaire financière | - Li RENARD, référente financière |
| - Jean-Marc SACCHI, gestionnaire financier | |

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 28 mars 2024
La délégante,

Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2